



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU

DU SYNDICAT MIXTE DÉPARTEMENTAL DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

DÉLIBÉRATION N°DELBU26_09_0002

OBJET :

Vente d'une parcelle enclavée sur la commune de LAPENNE

L'an deux mille vingt six, le un septembre, le Bureau du Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement, dûment convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Mme Christine TEQUI, Présidente du SMDEA.

PRÉSENTS :

Francis BOY, Raymond BERDOU, Francis MAGDALOU, Dominique FOURCADE, Jean-Claude SERRES, Patrick EYCHENNE, Reyes CRUZ, Charles LEDUC, Gérard ROGGERO, Pierre TOURENQ, Christian FITE, Frédéric VUILLEM, Bernard GALY, Alexandre DAURIAC, Jean-Emmanuel PEREIRA, Henri BENABENT, Pierre VIEL, Jérôme BLASQUEZ, Joëlle EYCHENNE, Jean-Paul FERRE, Jean-Michel SOLER, Christine TEQUI

ABSENTS :

Jean-Yves RIPOLL, André SANCHEZ, Laetitia LOUBIERES, Alain NAUDY

PROCURATIONS :

Gilles BICHEYRE donne procuration à Jean-Emmanuel PEREIRA

Secrétaire de séance : M. Francis BOY

Considérant que le SMDEA est propriétaire de la parcelle cadastrée section C n° 788, située sur la commune de LAPENNE.

Que cette parcelle est enclavée au sein de la parcelle C n° 787, appartenant à M. Christian THIBAUD.

Considérant que le propriétaire de la parcelle C n°787, M . THIBAUD, a créé un chemin d'accès à sa propriété, lequel empiète partiellement sur la parcelle C 788.

Considérant qu'il souhaite aujourd'hui régulariser cette situation de fait.

Considérant que cette parcelle appartenait initialement au syndicat des eaux de la vallée moyenne de l'Hers et qu'à la suite de la dissolution du syndicat, elle a été transférée dans le patrimoine du SMDEA.

Considérant qu'elle ne présente aucun intérêt pour l'exercice des compétences du SMDEA et ne fait l'objet d'aucun projet actuel ou futur identifié.

Dans ces conditions, afin de régulariser la situation existante, il est proposé de céder à M. Christian THIBAUD, propriétaire de la parcelle contiguë cadastrée section C n° 787, la parcelle section C n° 788, située sur la commune de LAPENNE, moyennant le prix de DEUX CENT TRENTE TROIS EUROS ET CINQUANTE CENTIMES (233,50 €) suivant la moyenne des prix de vente des terrains, sur cette commune, établie par la SAFER.

Considérant que cette cession a été portée au vote du Bureau comme suit :

Vente d'une parcelle enclavée sur la commune de LAPENNE

Unanimité

Horaire 01/09/2026 17:30:48

Votants 23 voix

Scrutin Public

A voté 23 voix

Majorité requise Simple Exprimé / 100,00 % 23 voix

Majorité relative des voix exprimées

Pour	100,0 %	23 voix
------	---------	---------

Contre	0,0 %	0 voix
--------	-------	--------

Abstention		0 voix
------------	--	--------

Pour 23 voix

BÉNABENT Henri; BERDOU Raymond; BICHEYRE Gilles - Procuration à PEREIRA Jean-Emmanuel; BLASQUEZ Jérôme; BOY Francis; CRUZ Reyes; DAURIAC Alexandre; EYCHENNE Joëlle; EYCHENNE Patrick; FERRÉ Jean-Paul; FITE Christian; FOURCADE Dominique; GALY Bernard; LEDUC Charles; MAGDALOU Francis; PEREIRA Jean-Emmanuel; ROGGERO Gérard; SERRES Jean-Claude; SOLER Jean-Michel; TÉQUI Christine; TOURENQ Pierre; VIEL Pierre; VUILLEN Frédéric

Contre 0 voix

Abstention 0 voix

- ♦ **APPROUVE,**
Ledit rapport
- ♦ **AUTORISE,**
Madame la Présidente à céder la parcelle cadastrée section C n° 787 sise sur la commune de LAPENNE aux conditions sus mentionnées.